
LE CONSEIL DE VIE SOCIALE

Créé en 2002 par la loi réformant l'action sociale et médico-sociale, le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est devenu un élément central de la démocratie participative dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022, entré en vigueur le 1er janvier 2023, a renforcé le rôle et l'engagement du CVS dans la démarche qualité des établissements.

L'objectif principal du CVS est de renforcer la voix des résidents et de leurs familles dans les décisions impactant leur quotidien, contribuant ainsi à leur bien-être et à leur épanouissement. Cette instance consultative, qui réunit des représentants des résidents, de leurs familles et du personnel soignant, facilite le dialogue et l'amélioration de la qualité de vie au sein de l'établissement., garantissant une représentation majoritaire des résidents et de leurs proches.

Le CVS ne se limite pas à observer, mais joue un rôle actif dans l'amélioration des conditions de vie. Il permet aux résidents et à leurs familles de s'exprimer et d'influencer la vie de leur EHPAD. Ses missions incluent la formulation de propositions pour améliorer la qualité de vie, l'avis sur le fonctionnement de l'établissement, les projets de travaux, l'organisation quotidienne, les tarifs, les services, les activités socioculturelles et l'affectation des espaces communs.

Le CVS veille également au respect des droits et libertés des résidents, participe à l'élaboration ou à la mise à jour du projet d'établissement, et est consulté lors des évaluations. En cas de plaintes, le président du CVS guide les demandeurs vers les ressources appropriées.

Les représentants élus du CVS sont des points de contact privilégiés pour les résidents et leurs familles, recueillant leurs remarques avant les réunions pour les partager lors des discussions. Le CVS doit être consulté sur tous les projets importants concernant l'établissement, bien que la direction garde la responsabilité des décisions finales.

Le CVS se réunit au moins 3 fois par an, et ses membres sont élus pour une durée déterminée par le règlement intérieur. Le président, obligatoirement un résident ou un représentant des familles, assure l'expression libre de tous. Le directeur de l'établissement participe aux réunions avec une voix consultative. Les comptes rendus sont ensuite partagés avec les résidents, les familles et le personnel.

Pour s'impliquer dans le CVS, les résidents ou leurs familles peuvent se porter candidats lors des élections, assister aux réunions en tant que public ou contacter les membres du CVS pour exprimer leurs suggestions. Une forte implication dans le CVS permet d'améliorer le cadre de vie, de renforcer le sentiment d'appartenance, d'identifier les problèmes et de promouvoir les droits des résidents, faisant des EHPAD des lieux de vie plus agréables et humains.

Ses missions :

Le CVS rend des avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur :

- Les droits et libertés des personnes accompagnées
- L'organisation intérieure et la vie quotidienne
- Les activités, l'animation socio-culturelle et les prestations proposées
- Les projets de travaux et d'équipement
- La nature et le prix des services rendus
- L'affectation des locaux collectifs
- L'entretien des locaux
- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge
- Le projet d'établissement ou de service et notamment sur le volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance
- La procédure d'évaluation de la qualité de l'établissement.

Sa composition :

Le CVS est composé :

- De représentants des résidents,
- De représentants des familles,
- Un représentant du personnel,
- Un représentant de l'organisme gestionnaire,
- Du médecin coordonnateur de l'établissement,
- Du représentant de l'équipe médico-soignante,
- Un représentant des mandataires judiciaires.

Le Conseil de Vie Sociale
EHPAD « Les CHARMILLES »